



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-049

OBJET : Point 7. 2 : Fixation des durées d'amortissement du budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME ».

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART.
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL.
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER.
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER.
Mr Hugo PASQUIER.
Mme Martine MANSAT.
Mme Delphine COSSE.

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote
+ 5 pouvoirs : 20 votants

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-2 -27°,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la mise en place du stationnement payant sur la commune et la gestion du stationnement fermé,

Vu la délibération 2023-DEL-048 créant le budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME »

Considérant qu'il convient d'amortir les biens entrant dans l'actif de ce budget annexe nouvellement créé, et d'en fixer des durées par catégorie de biens,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »*

Article 1 : Fixe à compter du 1^{re} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles comme ci-dessous :

| Libellés des comptes | Descriptions des immobilisations (liste non exhaustives) | Durées d'amortissements | Articles budgétaires |
|------------------------------------|--|-------------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Autres Constructions | Parc de Stationnement fermés | 40 ans | 2138 |
| Autres installations techniques | Systèmes de fermeture , matériels divers | 10 ans | 2158 |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN



A HOUDAN, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

